



Belgrade Centre
for Human Rights



UNHCR
The UN Refugee Agency

FR

INFORMATIONS POUR LES DEMANDEURS D'ASILE EN RÉPUBLIQUE DE SERBIE





UNHCR - L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Adresse : Bulevar Zorana Đinđića 64,

11070 Belgrade

Téléphone : +381 11 41 55 424

www.unhcr.rs



Belgrade Centre
for Human Rights

CBDH - Centre de Belgrade pour les droits de l'homme

Adresse : Kneza Miloša 4,

11000 Belgrade

Téléphone : +381 64 82 46 508

+381 11 30 853 28

www.azil.rs

bgcentar@bgcentar.org.rs

L'ASILE

QU'EST-CE QUE L'ASILE ?

Si vous craignez de retourner dans votre pays d'origine parce que vous croyez que vous y serez persécuté ou que vous y subirez un préjudice grave et une violation de vos droits, vous avez le droit de demander l'asile en République de Serbie. Selon les lois de la République de Serbie, l'asile est le droit de séjour et de protection accordé à un étranger qui a obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire. La Serbie a signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, elle est donc engagée en vertu du droit international à protéger les réfugiés.

Cette brochure illustre comment et pourquoi vous pouvez demander l'asile en République de Serbie et quels sont vos droits et obligations au cours de ce processus.

QUI PEUT ÊTRE ACCORDÉ UN RÉFUGIE ?

L'asile est accordé à un étranger qui craint d'être persécuté pour des raisons de :

- ▶ Race
- ▶ Sexe
- ▶ Langue
- ▶ Religion
- ▶ Nationalité
- ▶ Appartenance à un certain groupe social
- ▶ Opinion politique

et qui n'est pas en mesure ou à cause de cette peur, de pouvoir bénéficier d'une protection dans son pays. Si une personne est apatride, ces dispositions s'appliquent à son pays de résidence habituelle.

Quand la protection subsidiaire est-elle accordée? Parfois, un demandeur d'asile peut ne pas remplir les critères du statut de réfugié, mais il peut en revanche bénéficier d'une protection subsidiaire. Cela se produit s'il existe des éléments tangibles permettant d'affirmer que le demandeur d'asile court un risque réel de subir un préjudice grave en cas de renvoi dans son pays d'origine ou dans son pays de résidence habituelle.

Par préjudice grave, on entend :

- ▶ La peine de mort ou exécution
- ▶ La torture (dommages ou souffrances infligés par un agent public à des fins spécifiques)
- ▶ Peines ou traitements inhumains ou dégradants
- ▶ Menace individuelle à la vie en raison de la violence dans des situations de conflit armé international ou de guerre civile

Veuillez noter que la demande d'asile est gratuite ! Il n'y a pas de frais associés à la demande d'asile. L'hébergement des demandeurs d'asile est également fourni à titre gratuit, y compris l'accès aux services de base. Cependant, vous devez respecter le règlement intérieur des établissements d'hébergement et respecter à tout moment les lois de la République de Serbie.

Vous pouvez trouver des informations plus détaillées sur

www.azil.rs ou www.unhcr.rs

Les informations que je partage pendant la procédure de demande d’asile, sont-elles confidentielle?

Oui. Les informations personnelles obtenues au cours de la procédure d’asile ne sont accessibles qu’aux personnes autorisées par la loi

Pouvez-vous fournir des conseils sur les questions liées à l’asile dans d’autres pays?

Malheureusement, nous ne pouvons fournir aucune information sur d’autres pays.

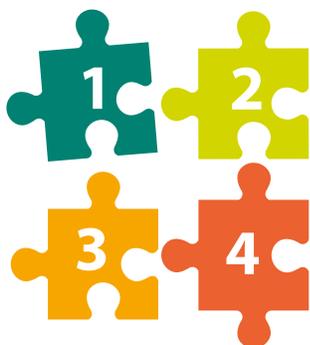
LA PROCÉDURE D’ASILE COMPREND 4 ÉTAPES:

1. ENREGISTREMENT

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D’ASILE

3. ENTRETIEN

4. DÉCISION



1. ENREGISTREMENT

COMMENT PUIS-JE DEMANDER L’ASILE EN SERBIE?

Au préalable, vous devez vous adresser à un agent de police agréé et lui dire que vous souhaitez demander l’asile. Le policier vous enregistrera alors.

ET SI JE SUIS UN ENFANT?

Si vous avez moins de 18 ans et que vous n’êtes pas accompagné de vos parents ou de vos tuteurs, on doit d’abord vous attribuer un tuteur légal par une institution sociale. Votre tuteur doit être présent tout au long des entretiens et des procédures que vous subirez. Votre tuteur vous assistera également pour votre hébergement, vos soins médicaux et psychologiques, votre scolarité, votre suivi familial ou pour tout autre problème important affectant votre vie.

À QUOI RESSEMBLE L’ENREGISTREMENT?

Le policier prendra vos coordonnées personnelles, vos photos, vos empreintes digitales et vous délivrera un document certifiant que vous avez exprimé votre intention de demander l’asile. Vous pourrez vous présenter avec le certificat d’enregistrement à l’un des établissements d’hébergement pour

demandeurs d'asile dans un délai de 72 heures. Il est important de conserver ce certificat en lieu sûr et il est important de se rendre au centre d'asile attribué dans le délai de 72 heures.

PUIS-JE CHOISIR L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT?

L'établissement d'hébergement où vous devrez vous présenter est décidé par les autorités en fonction des places disponibles.

Il existe actuellement cinq centres d'asile dans les villes suivantes : Banja Koviljača, Bogovadja, Krnjača, Sjenica et Tutin et des centres d'accueil à plusieurs endroits en Serbie. Il y a très peu de différence en termes de qualité d'hébergement entre les centres.

LA POLICE M'ESCORTERA-T-ELLE À L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT?

En temps normal, la police ne fournit pas de transport aux demandeurs d'asile et vous devez vous rendre au centre désigné par vous-même.

QUE FAIRE SI JE NE ME PRÉSENTE PAS À L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DANS LES 72 HEURES SANS RAISON JUSTIFIÉE?

Vous ne pourrez pas poursuivre votre procédure d'asile et vous serez considéré comme un étranger. Si vous êtes entré irrégulièrement dans le pays, vous serez considéré comme un étranger en situation irrégulière.

PUIS-JE CHANGER MON LIEU DE RÉSIDENCE PENDANT LA PROCÉDURE D'ASILE?

Vous pouvez changer votre lieu de résidence - après la présentation de la demande d'asile - si vous pouvez vous permettre d'obtenir un hébergement privé. Pour pouvoir séjourner dans un logement privé, vous avez besoin d'une autorisation écrite du Bureau d'asile. Si vous déménagez sans autorisation, votre procédure d'asile sera clôturée.

PUIS-JE VOYAGER EN DEHORS DE LA SERBIE PENDANT LA PROCÉDURE D'ASILE?

Vous êtes censé rester en Serbie pendant toute la durée de la procédure. Si vous quittez la Serbie, votre procédure d'asile sera clôturée.

UN DEMANDEUR D'ASILE PEUT-IL ÊTRE RETENU(E) ?

Le demandeur d'asile peut voir son mouvement restreint dans plusieurs cas, y compris pour des raisons d'ordre public ou lorsqu'il est nécessaire d'établir son identité, d'assurer sa présence ou d'établir des faits lorsqu'il ne peut être établi sans restriction de mouvement. Les autorités doivent vous fournir une décision écrite sur la restriction de mouvement.



2. SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ASILE

QUELLE EST LA PROCHAINE ÉTAPE APRÈS S'ÊTRE PRÉSENTÉ(E) À L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DÉSIGNÉ?

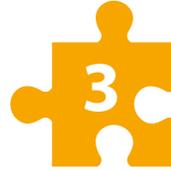
La procédure d'asile débute lorsque vous, ou votre représentant légal, soumettez la demande au Bureau d'asile. Vous devez le faire dans les 15 jours suivant l'enregistrement. Pour ce faire, le Bureau d'asile doit se rendre au centre où vous êtes hébergé et recevoir la demande d'asile en personne. Si cela ne se produit pas, vous devez soumettre votre demande d'asile par la poste dans le délai de 8 jours.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ASILE PAR MOI-MÊME?

Vous devez remplir un formulaire prescrit. Le formulaire est disponible dans différentes langues et vous sera fourni par le personnel du Commissariat aux réfugiés et aux migrations sur demande. Le formulaire contient des questions sur vos données personnelles et familiales. Vous devrez également expliquer les raisons du départ de votre pays d'origine et les circonstances auxquelles vous seriez confrontées en cas de retour. Votre représentant légal vous aidera à remplir le formulaire..

QUELS TYPES DE DOCUMENTS LES DEMANDEURS D'ASILE ET LES RÉFUGIÉS REÇOIVENT-ILS??

Après l'enregistrement et la soumission d'une demande d'asile, vous recevrez une carte d'identité pour demandeurs d'asile avec votre photo. Ce document est délivré par la police. Le Commissariat aux réfugiés et aux migrations vous délivrera également un document / carte d'enregistrement prouvant que vous êtes hébergé dans l'un des centres. Vous devez garder les deux documents avec vous en tout temps.



3. ENTRETIEN

QUE FAIRE APRÈS AVOIR SOUMIS UNE DEMANDE D'ASILE?

Afin d'établir tous les faits et circonstances de votre cas qui sont nécessaires pour prendre une décision sur votre demande d'asile, le Bureau d'asile fixera un entretien avec vous dès que possible.

Il est probable que pour l'entretien, vous serez transféré dans l'établissement d'hébergement initialement désigné. Vous serez informé à l'avance du déménagement par le Commissariat aux réfugiés et aux migrations. Votre réinstallation est officiellement demandée par le Bureau d'asile..

DANS QUELLE LANGUE L'ENTRETIEN SERA-T-IL CONDUIT?

La procédure se déroulera en langue serbe et un interprète vous sera fourni pour la langue dans laquelle vous pouvez communiquer. Vous avez le droit de communiquer dans la langue que vous comprenez et si vous avez des problèmes pour comprendre l'interprète, vous devez le signaler au responsable de l'asile.

QUI SERA PRÉSENT PENDANT L'ENTRETIEN?

L'entretien est mené par le représentant du Bureau d'asile et un interprète sera également présent. Vous avez le droit de demander une assistance juridique gratuite et la présence de votre avocat tout au long de la procédure.

QU'EST-CE QUI ME SERA DEMANDÉ(E)?

On vous posera principalement des questions concernant:

- ▶ Votre identité et autres informations personnelles ainsi que des informations sur les membres de votre famille
- ▶ Les raisons de la demande d'asile
- ▶ Comment vous vous êtes rendu en Serbie et si vous avez demandé l'asile dans un autre pays.

DOIS-JE SOUMETTRE DES PREUVES ?

Chaque cas est différent mais il est généralement hautement souhaitable de soumettre des preuves à l'appui de vos réclamations.



4. DÉCISION

QUI DÉCIDE DE MA DEMANDE D'ASILE?

La décision de première instance est prise par le Bureau d'asile (*Kancelarija za azil*) du Ministère de l'Intérieur.

COMBIEN DE TEMPS LA PROCÉDURE D'ASILE VA-T-ELLE PRENDRE?

Une décision sur la demande d'asile dans le cadre de la procédure régulière devrait être prise dans un délai de trois mois à compter de la date de la demande d'asile. Cependant, les délais peuvent parfois être prolongés jusqu'à neuf mois, dans les cas où la demande comprend des questions factuelles et / ou juridiques complexes, ou si un grand nombre de demandes d'asile ont été déposées à la même période que la vôtre. Dans des circonstances très spécifiques, le délai peut être prolongé de trois mois supplémentaires et la décision doit donc être prise dans un délai de 12 mois à compter de la date de la demande.

VAIS-JE ÊTRE SOUMMIS(E) À UNE VÉRIFICATION JUDICIAIRE OU DE SÉCURITÉ?

Chaque demandeur d'asile est soumis à une série de vérifications des antécédents et de sécurité pour s'assurer qu'il ne relève d'aucune des catégories qui, en vertu de la loi, ne peuvent pas bénéf-

ficier du statut de réfugié (criminels de guerre, personnes condamnées pour des délits graves, etc.).

LE BUREAU D'ASILE PEUT-IL ACCÉLÉRER LA PROCÉDURE D'ASILE?

Il est très important de dire la vérité aux autorités compétentes en matière d'asile car dans les cas où vous n'avez présenté que des faits non pertinents, trompé le Bureau d'asile, détruit ou caché des documents ou des preuves, ou lorsque vos déclarations ont été incohérentes, contradictoires, inexactes ou peu convaincantes, ou si vous avez demandé l'asile uniquement pour repousser l'expulsion de Serbie, la procédure peut être accélérée et la décision sera prise dans un délai de 30 jours.

LE COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRATIONS ET LE HCR PARTICIPENT-ILS AU PROCESSUS DE DÉCISION?

Le Commissariat pour les réfugiés et les migrations et le HCR ne participent pas au processus décisionnel. Cependant, vous avez le droit de contacter le HCR à tout moment au cours de la procédure.

QUEL EST LE RÔLE DU COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRATIONS?

Le Commissariat pour les réfugiés et les migrations est chargé de fournir un logement et d'aider ceux qui ont été réfugiés à s'intégrer dans la société serbe. Cela signifie que si vous bénéficiez du statut de réfugié, le Commissariat pour les ré-

fugiés et les migrations vous fournira une aide à la location pendant un an à partir du moment où vous avez obtenu l'asile, ainsi que des cours d'histoire et de culture.

ET SI J'AI UNE DÉCISION NÉGATIVE ?

Si le Bureau d'asile rend une décision négative rejetant ou refusant votre demande, vous pouvez déposer un recours auprès de la Cours nationale du droit d'asile dans les 15 jours suivant la réception de la décision.

La Cours nationale du droit d'asile peut soit accepter le recours soit renvoyer l'affaire pour une nouvelle délibération, soit décider par elle-même.

Si la Cours nationale du droit d'asile rejette votre recours, vous pouvez contester cette décision devant le Tribunal administratif.

Si vous obtenez une décision négative en dernière instance, vous êtes normalement censé quitter la Serbie dans un délai déterminé.

SI ON M'ACCORDE L'ASILE, COMBIEN DE TEMPS EST-IL VALABLE?

Le statut de réfugié est valable cinq ans tandis que la protection subsidiaire est renouvelée annuellement. Vous obtiendrez une carte d'identité de réfugié valable 5 ans (1 an en cas de protection subsidiaire). Il vous sera demandé de prendre contact avec le Commissariat pour les réfugiés et les migrations pour demander un soutien à l'intégration sous forme d'aide locative ou de cours.

Pour plus d'informations sur l'aide à l'intégration du HCR disponible, veuillez contacter le Centre des droits de l'homme de Belgrade ou le HCR.

DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES PERSONNES AUXQUELS L'ASILE A ÉTÉ ACCORDÉ

QUELS DROITS AI-JE EN TANT QUE DEMANDEUR D'ASILE OU RÉFUGIÉ EN SERBIE PENDANT LA PROCÉDURE D'ASILE ?

En tant que demandeur d'asile avant qu'il ne soit statué sur votre demande d'asile en Serbie, vous vous pouvez bénéficier de:

- ▶ droit de séjour et la liberté de circulation en Serbie sauf s'il y a des motifs pour la restriction de la liberté de circulation ¹
- ▶ L'hébergement, la nourriture et les vêtements
- ▶ L'aide sociale uniquement si vous n'êtes pas hébergé dans des centres d'asile, d'accueil ou de transit
- ▶ Soins de santé
- ▶ L'éducation primaire et secondaire gratuites
- ▶ L'information et assistance juridique
- ▶ La liberté de religion

¹ Lorsqu'il est nécessaire d'établir votre identité ou votre nationalité ; établir des faits et des circonstances concernant votre demande d'asile qui ne peuvent pas être établis sans la restriction à la liberté de circulation ; pour assurer votre présence pendant la durée de la procédure d'asile si les autorités estiment que vous avez demandé l'asile pour éviter l'expulsion; pour assurer la sécurité et le maintien et l'ordre public et pour décider au cours de la procédure si vous avez le droit d'entrer sur le territoire de la Serbie.

- ▶ Droit au travail dans certaines conditions (si vous êtes en procédure d'asile depuis plus de 9 mois)
- ▶ La carte d'identité
- ▶ ID card

EN TANT QUE PERSONNE À QUI L'ASILE A ÉTÉ ACCORDÉE, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE:

- ▶ Droit de séjour
- ▶ L'aide au logement
- ▶ La liberté de circulation
- ▶ Les soins de santé gratuits
- ▶ L'enseignement primaire et secondaire gratuits
- ▶ L'accès aux universités sous les mêmes conditions que les citoyens
- ▶ L'accès au marché du travail
- ▶ L'aide juridique
- ▶ L'aide sociale
- ▶ La propriété
- ▶ La liberté de religion
- ▶ Le regroupement familial
- ▶ Les documents personnels
- ▶ L'aide à l'intégration

AI-JE LE DROIT À UNE ASSISTANCE JURIDIQUE GRATUITE?

Vous avez le droit d'être correctement informé sur la procédure d'asile pendant

toute la procédure d'asile. Vous avez droit à une assistance juridique gratuite et à la présence de votre représentant légal pendant la procédure d'asile. Une assistance juridique gratuite peut être fournie par le Centre des droits de l'homme de Belgrade.

Pour pouvoir vous faire représenter par le Centre des droits de l'homme de Belgrade, vous devrez signer une procuration autorisant l'agent à vous représenter dans la procédure d'asile.

AI-JE LE DROIT DE CONTACTER LE HCR ?

Vous avez le droit légal de contacter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés² en Serbie pendant toute la procédure d'asile.

SERAI-JE PUNI POUR ENTRÉE ILLÉGALE EN SERBIE ?

Vous ne devriez pas être puni pour une entrée irrégulière ou un séjour irrégulier en Serbie à condition d'avoir exprimé votre intention de demander l'asile.

PUIS-JE ÊTRE EXPULSÉ ?

Vous ne pouvez pas être expulsé de Serbie avant la fin de la procédure d'asile.

LES ENFANTS RÉFUGIÉS PEUVENT-ILS ALLER À L'ÉCOLE EN SERBIE ?

L'enseignement primaire est obligatoire et tous les enfants, quelle que soit leur

origine, ont le droit et l'obligation d'aller à l'école. Vous pouvez obtenir plus d'informations dans votre centre d'hébergement où le personnel du Commissariat pour les réfugiés et les migrations vous expliquera comment inscrire vos enfants à l'école.

LE GOUVERNEMENT FOURNIT-IL AUX DEMANDEURS D'ASILE OU AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE L'ASILE UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Les personnes bénéficiant de l'asile ou de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'une subvention au loyer pendant un an à compter de la date de la décision positive au cas où elles seraient sans emploi et sans économies. Ils doivent s'inscrire à des cours de langue serbe. Si la personne a obtenu l'asile, elle devrait quitter les centres d'hébergement du gouvernement car elle est destinée uniquement aux demandeurs d'asile.

LES RÉFUGIÉS ONT-IL LE DROIT AU TRAVAIL EN SERBIE ?

Les personnes qui ont obtenu l'asile ou une protection subsidiaire ont le droit d'obtenir un permis de travail personnel et d'obtenir un emploi en Serbie. Au cours de la procédure d'asile, les demandeurs d'asile qui n'ont pas reçu de décision définitive dans un délai de 9 mois ont également le droit d'obtenir un permis de travail personnel leur permettant d'accéder pleinement au marché du travail. Pour plus de détails sur l'obtention d'un permis de travail, vous pouvez contacter le Centre des droits de l'homme de Belgrade, le HCR et d'autres prestataires d'assistance juridique gratuite.

2 Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'agence des Nations Unies pour les réfugiés chargée de fournir une protection aux réfugiés.

LE GOUVERNEMENT APPUIE-T-IL LES RÉFUGIÉS DANS L'APPRENTISSAGE DU SERBE?

Les personnes qui ont obtenu l'asile ou une protection subsidiaire bénéficient gratuitement de cours de serbe dispensés par le Commissariat aux réfugiés et aux migrations.

SI ON M'A ACCORDÉ(E) L'ASILE, PUIS-JE ÊTRE RÉUNI(E) AVEC DES MEMBRES DE LA FAMILLE?

Vous pouvez retrouver vos membres de famille. Les membres de la famille auxquels cette disposition s'applique sont le conjoint avec lequel vous vous êtes marié avant d'arriver en Serbie, le conjoint de fait tel que défini par les lois de la Serbie, les enfants mineurs, y compris les enfants adoptés et les beaux-enfants. Exceptionnellement, le statut de membre de la famille peut également être accordé à d'autres personnes, compte tenu notamment du fait qu'elles ont été soutenues par vous, de leur âge, de leur dépendance à votre égard, notamment en matière de santé, circonstances sociale, culturelle ou autres. Dans tous les autres cas, les règles d'unité familiale de la loi sur les étrangers s'appliquent. Vous devrez soumettre une preuve de votre relation.

LES COMMISSARIATS DE POLICE AYANT DES AGENTS AUTORISÉS POUR LES ÉTRANGERS ET OÙ VOUS POUVEZ EXPRIMER L'INTENTION DE DEMANDER L'ASILE SONT SITUÉS DANS LES VILLES SUIVANTES :

BELGRADE, 35 Rue Savska
BOR, 5 Rue Moše Pijade
ČAČAK, 3 Rue Cara Dušana
JAGODINA, Rue Boška Buhe bb
KIKINDA, 5 Rue Braće Tatić
KRAGUJEVAC, 3 Trg slobode
KRALJEVO, 3 Rue Vojvode Putnika
KRUŠEVAC, 1 Rue Stevana Sindelića
LESKOVAC, 6 Rue Jug Bogdanova
NIŠ 14 Rue Nade Tomić
NOVI PAZAR, 37 Kej Sandžačke divizije bb
NOVI SAD, 11 Bulevar Kralja Petra I
PANČEVO, 41a Rue Jove Maksinac
PIROT, 17 Rue Jevrejska
POŽAREVAC, Rue Đure Đakovića bb
PRIJEPOLJE, 1 Rue Dušana Dučića
PROKUPLJE, 4 Rue Tatkova
SMEDEREVO, 2 Rue Despota Grgura
SOMBOR, 1 Trg cara Uroša
SUBOTICA, 45 Rue Segedinski put
ŠABAC, 8 Rue Laze Lazarevića
UŽICE, 8 Rue Nade Matić
VALJEVO, 1a Rue Uzun Mirkova
VRANJE, 4 Rue Matije Gupca
ZAJEČAR, 1 Rue Pane Đukića
ZRENJANIN, Rue 10 Zorana Kamenkovića

CARTE DE LA SERBIE AVEC LES CENTRES D'ASILE ET LES CENTRES DE RÉCEPTION ET DE TRANSIT

